



L'an deux mille vingt-trois, le 8 juillet à 9 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de Thénouville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DEBEERST.

Convocation du	01/07/2023	Affichée	01/07/2023
Membres en exercice :	18	Membres présents :	15
Nombre de pouvoirs :	1	Nombre de votants :	16

**PRESENTS : M. Laurent DEBEERST, Maire,
Brigitte BARBETTE, Marie CHEMIN, Pierre FOURES, Jean-Marie GUENIER, Erik
HENNION, Patrick SARRADE, adjoints au Maire
Nathalie BETTON, François LAMY, Jérémie LECLUSE, Ghislaine LEFEVRE, Betty
LEMAN, Hélène PIEROZAK, Dany PORTE, Frédéric VIEUXBLED,
Conseillers municipaux.**

ABSENTS : Claire GRISEL, David LANTERI et Laurence LESUEUR.

POUVOIRS : Laurence LESUEUR à Nathalie BETTON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ouverture de la séance à 9h00

Monsieur Le Maire ouvre la séance et Madame Brigitte BARBETTE se propose comme secrétaire, en vertu de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Publiques. Sa proposition est adoptée à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Brigitte BARBETTE

RAPPEL du Sommaire du Procès-verbal de la précédente séance du 22 mai 2023 :

Ressources humaines :

- Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade et ajustement de grade : Nouveau tableau des effectifs

Administration générale :

- Logement communal du Theillement : Bail locatif

Affaires scolaires :

- Choix du prestataire et offre tarifaire pour la restauration scolaire
- Fonds d'innovation pédagogique - convention

Finances :

- Décision Modificative Budgétaire

Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal du 22 mai 2023.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions et/ou des remarques sur ce procès-verbal. Aucune remarque, le procès-verbal du 22 mai est donc approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 8 juillet 2023

Application des articles L 2122-22 et L 2122- 23 du Code général des collectivités territoriales procès-verbal au conseil municipal de diverses décisions.

Rapport sur les délégations consenties au Maire : NEANT

Administration générale :

- Mise en place du règlement intérieur du personnel communal.
- Désignation du référent déontologue de l'Elu local.
- Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) et Conventions de mise à disposition de l'ACFI.

Ressources humaines :

- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (supérieur à 10%).

Affaires scolaires :

- Adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne de l'école l'Orée du Bois pour l'année 2023-2024.
- Tarif repas cantine année scolaire 2023-2024.
- Achat meubles restauration scolaire et dortoir : validation devis.

Travaux Voirie et Bâtiments communaux :

- Signalisation horizontale et verticale devis « La Signalisation Routière ».
- Déclassement et mise en agglomération de la route de Boissey-le-Chatel (RD 124).
- Maison des associations : devis complémentaires entreprise « LC2 ».

Questions et informations diverses

D017- Mise en place du règlement intérieur de la commune de Thénouville

Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'existait pas de règlement du personnel et que le projet présenté a été approuvé par les instances le 13 mai 2023 du Centre de Gestion avec un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel ainsi qu'un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions, des commentaires ou des remarques sur le règlement présenté.

Frédéric VIEUXBLED précise que les modalités sont différentes du privé. Monsieur Le Maire précise qu'effectivement seul le Centre de Gestion est habilité à sa validation.

Nathalie BETTON demande s'il existe un CHSCT communal ? Monsieur le Maire informe que le CHSCT est le Centre de Gestion composé d'agents et d'élus de toutes les Collectivités.

Il est procédé au vote. Approuvé à 14 voix pour et 2 abstentions (Nathalie Betton et Laurence LESUEUR) par l'assemblée délibérante.

D018- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Monsieur Le Maire donne lecture de la loi 2022-217 du 21 février 2022 et du projet de la délibération afférente :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Les avis sont consultatifs, donc sans effet contraignant, et l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

L'assemblée délibérante peut faire le choix d'une rémunération qui prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par un arrêté du 6 décembre 2022 :

- lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier ;
 - lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé ainsi :
 - pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 € ;
 - pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 € ;
- Il peut également être prévu (en plus ou non de la rémunération) le remboursement des frais de transport et d'hébergement mais dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. La délibération peut également prévoir les moyens matériels mis à sa disposition du référent déontologue ou du collège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Fabien BOTTINI, Professeur des Universités, membre de l'Observatoire de l'éthique publique, comme référent déontologue de la commune de THENOUVILLE ; lequel est mutualisé à l'échelle de plusieurs collectivités de ROUMOIS SEINE.
- Monsieur Fabien BOTTINI est désigné pour la durée de la mandature et n'est pas révocable sauf atteinte grave à la probité ou à l'éthique, mais il est renouvelable. En cas de vacance avant la fin du mandat pour quelque cause que ce soit, le remplacement a lieu dans les mêmes conditions de nomination. Le mandat du remplaçant s'achèvera au terme normal de celui qu'il remplace.
- Tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Fabien BOTTINI qui devra être sollicité par mail à l'adresse suivante :

referent.deontologue@Thenouville.fr

Monsieur Fabien BOTTINI examinera les différentes sollicitations avec un accompagnement tant par écrit que par échange téléphonique auprès de l' élu demandeur et rendra le sens de ses conclusions par mail ou par échange téléphonique à ce-même interlocuteur dans le respect du secret professionnel, trouvant ici à s'appliquer conformément au décret précité.

Monsieur Fabien BOTTINI percevra une indemnité fixée à 80 (Quatre-vingt) euros toutes taxes comprises par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre. Les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Le coût sera à la charge de la commune dont dépend l' élu local, qui saisira le référent.

Monsieur Le Maire précise aussi qu'un groupement de 20 communes environ s'est formé afin de pouvoir choisir un seul référent commun, simplifiant ainsi les démarches en amont. Il précise que le choix s'est porté sur Monsieur BOTTINI. Les élus doivent faire appel à ce conseil afin de s'assurer de leur choix en matière de décision ou pour toute question ayant trait à leur fonction d'élu. La Mairie sera au courant qu'un élu a sollicité ce conseil car c'est elle qui devra régler l'intervention, mais seul l'élu demandeur sera informé de la suite qui sera donnée à sa demande. Le « secret professionnel » sera de rigueur.

Hélène PIEROZAK demande si cela a déjà existé ? Monsieur le Maire dit que non, ce service est nouveau, avant on s'adressait au service du contrôle de la légalité de la Préfecture.

Monsieur Le Maire demande que l'assemblée se prononce sur ce choix.

Vote à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

D019- Conventonnement avec le Centre de Gestion de l'Eure dans le cadre de la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de délibération.

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec l'inspection du travail,
- ou bien en passant convention avec le Centre de Gestion.
-

Le Centre de Gestion assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2005. La commune a d'ailleurs déjà délibéré D2019-025 le 18 juin 2019 prenant l'option d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion. La facturation sera établie conformément aux termes de la délibération du CDG27 afférente aux tarifs⁴, étant précisé que ladite facturation fera application de la tarification en vigueur lors de son établissement.

Frédéric VIEUXBLED demande si on ne peut pas désigner un de nos agents à la place du Centre de Gestion.

Monsieur Le Maire précise que cela a été évoqué et que les agents ont été sollicités afin de prendre en charge cette fonction mais ils n'ont malheureusement pas les compétences

requis en matière d'hygiène et de sécurité au travail, cela ne s'improvise pas. Il aurait fallu les former ce qui est long et leur charge de travail ne leur permet pas. Sauf en dehors de leurs horaires de travail.

Marie Chemin précise que sur les 4 agents titulaires de la collectivité, un agent donne sa démission au 31 août et que les trois autres ne peuvent exercer cette fonction.

Jérémy LECLUSE propose d'apporter ses compétences au service de la commune afin de mettre en place un plan de prévention en amont.

Nathalie BETTON dit que l'on devrait nommer un agent de la collectivité.

Monsieur Le Maire précise qu'aucun n'est intéressé.

Sans autres remarques et questions, il est demandé à l'assemblée délibérante de passer au vote :

Vote à l'unanimité.

D020- Modification de la durée de service d'un emploi à temps non-complet.

Marie CHEMIN présente et détaille la situation actuelle.

L'agent concerné est ATSEM, elle effectue pour les besoins du service plus de tâches que celles prévues dans sa fiche de poste. Une annualisation de 36, 96h hebdo est donc nécessaire regroupant sa fonction d'ATSEM et ses heures de ménage, c'est d'ailleurs sur cette dernière partie que le temps de l'agent est augmenté. Pour information Marie Chemin précise que l'agent est actuellement à 28h hebdomadaire sur 4 jours. A savoir qu'à la rentrée scolaire 2023-2024 deux agents seront partis. Pour conclure Marie Chemin précise que c'est aussi à la demande de l'agent.

Sans autre question, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer : vote à l'unanimité.

D021- Adoption et validation du règlement intérieur de la restauration scolaire de l'École l'Orée du Bois.

Marie Chemin précise que ce règlement a été présenté à la commission scolaire et qu'il avait été demandé de rajouter la phrase : « la municipalité ne peut revoir les tarifs qu'au début d'une année scolaire et non en cours d'année même si des hausses sont appliquées en cours d'année par le prestataire ».

Betty Leman dit qu'elle a remarqué qu'un agent était toujours sur son téléphone lors de la surveillance des petits et que cet agent ne pouvait pas convenablement effectuer sa surveillance s'il était toujours sur son téléphone.

Monsieur le Maire et Marie CHEMIN précisent que cette remarque a été faite à l'agent lors de son dernier entretien.

Marie Chemin demande s'il y a d'autres questions.

Il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité, le règlement est donc adopté.

D022 Restauration scolaire mise en place de la tarification pour la rentrée 2023-2024

Marie Chemin présente la situation actuelle, pas d'augmentation alors qu'une inflation de 20% a été répercutée par le prestataire à la Commune. Avant cette inflation le repas était facturé à la collectivité 2.4494€, aujourd'hui, le prix du repas nous est facturé par le prestataire 2.7616€ par élève. Il faut aussi ajouter à ce coût, les salaires et charges du personnel ainsi que les charges générales de l'école (chauffage, eau, électricité, ...). L'augmentation des impôts votée cette année ne couvre même pas cette différence. Il est donc nécessaire de répercuter cette hausse aux consommateurs. Il est proposé de voter un prix du repas à 4€.

Frédéric VIEUXBLED précise que fixer un prix à 4€ est plus audible par les consommateurs que 3,95€ ou 4,05€. Cela sera stabilisé durant une année.

Marie CHEMIN informe l'assemblée que la commission n'avait pas encore proposé d'établir un prix adulte mais que cette année quelques adultes ont mangé dans le cadre des activités du midi qui avaient été mises en place ainsi qu'un enseignant en remplacement. Il est donc demandé de voter le prix du repas adulte proposé à 4,50€.

Ghislaine LEFEVRE demande combien de composants dans un repas. Marie Chemin précise qu'il y en a 4. Elle précise aussi que la restauration scolaire s'est très bien passée cette année et qu'il y a de bons retours. L'optimisation de la gestion des déchets a été menée par la responsable de la restauration scolaire, très peu de déchets

Brigitte BARBETTE informe l'assemblée que lors de la dernière commission scolaire les parents s'étonnaient de ne pas avoir été interrogés sur le choix du prestataire en restauration scolaire. Marie CHEMIN précise que l'on a la possibilité de goûter, elle prend note de cette remarque mais pense que le prestataire peut faire goûter des produits différents de ceux présentés aux enfants.

Marie CHEMIN précise que l'engagement a été pris sur 3 ans.

Nathalie BETTON demande si le restaurant de Flancourt-Crescy-en-Roumois pourra nous accueillir. Monsieur Le Maire précise que le projet sort juste de terre mais nous sommes en contact de la municipalité de Flancourt-Crécy.

Sans autres questions ni remarques Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Vote à l'unanimité pour les tarifs suivants :

Quotient familial 0 à 599	1€
Quotient familial 600 à 1199	3.60€
Quotient familial 1200 et plus	4.00€
Repas adultes	4.50€

D023 Achat meubles restauration scolaire et dortoir : validation devis WESCO

Marie CHEMIN présente la situation à venir de la prochaine rentrée : un effectif en nette croissance en particulier pour les maternelles de petite section, il faut alors plus de couchages pour le dortoir et une table et des chaises pour le restaurant scolaire.

-2 lits superposés, une table et 8 chaises doivent être rachetés : le devis WESCO est détaillé avec un montant total de 1 245€ ht.

Jérémie LECLUSE demande comment l'organisation de la répartition des classes va s'effectuer. Marie CHEMIN précise qu'il y aura des doubles niveaux différents des années précédentes et qu'il faut faire confiance à l'équipe pédagogique dans leurs choix triples niveaux.

Ghislaine LEFEVRE partage son expérience précisant que cela est plus simple avec des niveaux et âges différents.

Il est demandé de se prononcer sur la proposition d'achat présentée.

Vote à l'unanimité.

D024- Mise en agglomération de la voie Départementale 124

Monsieur le Maire présente la situation géographique de la voie RD 124 route de Boissey-le-Chatel à Theillement ainsi que les motivations qui légitiment une mise en agglomération. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de sécuriser cette route en la limitant à 50km/h et d'y apporter des éléments de sécurité.

Il précise que la commune intervient pour la sécurité sur une départementale en agglomération mais que le Département reste en charge de l'entretien. De plus les relevés de vitesse effectués sur cette route montrent bien que 80% des utilisateurs roulent au-dessus des 70km/h autorisés dans le sens Boissey-St Denis mais sont 20% au-dessus des vitesses dans l'autre sens.

Plusieurs solutions ont été étudiées (passage surélevé, feu rouge).

Considérant la situation géographique de la RD 124 et l'urgence de sa mise en sécurité,

Considérant les procédures de transfert des voies communales et Départementale,

Considérant, qu'il est impératif, dans un premier temps, de solliciter l'avis du Conseil,

L'assemblée délibérante décide, **à l'unanimité**, de donner un avis **FAVORABLE**, au lancement de la procédure de mise en agglomération de la voie Départementale 124.

D024- Signalisation routière : signalisation verticale, présentation du devis « la Signalisation Routière ».

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise « La Signalisation Routière » d'un montant de 2 038.60€ ht avec des panneaux d'entrée d'agglomération « La Févrierie : Commune de Thénouville »

Betty LEMAN précise que la sécurité du passage piétons dépend uniquement de la vitesse des automobilistes. Elle fait aussi remarquer qu'un enfant se rendant à l'arrêt de bus ne porte pas de gilet jaune de sécurité et qu'il n'est pas visible car il se met derrière la balise d'intersection, de plus, cet enfant traverse sans vraiment regarder à gauche et à droite. Nathalie BETTON précise qu'elle ira voir cet enfant pour lui rappeler

les règles de sécurité routière.

Monsieur le Maire précise qu'un candélabre va aussi être implanté afin de sécuriser l'abri bus en juillet/début août.

Frédéric VIEUXBLED demande si les conseillers pourraient avoir le listing des points dangereux, un état des lieux. Monsieur le Maire précise que cet état des lieux est fait et qu'il le fera parvenir aux membres de l'assemblée.

Frédéric VIEUXBLED demande si la possibilité de liaisons douces seront étudiées. Y a-t-il possibilité qu'il y ait une vraie réflexion sur les liaisons douces possibles ?

Monsieur le Maire précise qu'une prospective a déjà été menée, le document existe, ainsi que sur la sécurité des abris bus. Des commissions voirie sont et seront mises en place et un rapport sera envoyé aux membres du Conseil.

Conformément au code de la route, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, prise par le ministre de l'équipement, du logement et des transports et par le ministre de l'intérieur, fixe la nature des signaux, leurs conditions d'implantation, ainsi que les régies se rapportant à l'établissement de la signalisation routière et autoroutière. Ses prescriptions sont applicables à toutes les catégories de routes ouvertes à la circulation publique quelle que soit l'autorité administrative chargée de leur gestion.

Sans d'autres remarques et questions,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis de l'entreprise La Signalisation Routière et de solliciter les subventions y afférentes auprès des financeurs publics et plus particulièrement au titre du produit des amendes de Police.

D026 : Maison des Associations : devis complémentaires entreprises « LC2 ».

Patrick SARRADE présente l'avancement des travaux et plus particulièrement des travaux complémentaires à prévoir pour la future Maison des Associations.

- la mise en conformité de l'électricité pour 825€ ht (triphase à la place du monophasé).
- la peinture de la façade pour 318.45€ ht.
- la Bibliothèque de gauche avec un local qui fermera pour 1 895€ ht.

Patrick SARRADE précise qu'il a reçu un devis pour la partie peinture de la salle de la Maison des Associations, il demande que l'assemblée se prononce aussi dessus en votant une enveloppe de 5 000€ pour cette partie.

Patrick SARRADE précise que l'agent communal en charge des travaux démissionne au 31 août 2023 et qu'il ne sera pas possible de lui faire faire une partie de ces travaux.

Nathalie BETTON demande si cela ne pourrait pas être fait par une association. Patrick SARRADE répond que cela n'est pas juste de la peinture, qu'il y a aussi des travaux plus conséquents qui réclament de la technicité (enduits,...).

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces travaux supplémentaires à envisager dont l'enveloppe de 5 000€ pour les travaux de peinture.

Il est procédé au vote :

3 abstentions : Nathalie BETTON, Laurence LESUEUR et Betty LEMAN et 13 voix pour.

Questions et informations diverses

- Terrains mis en vente au Theillement (ancienne salle des fêtes)

Montant prévu environ 60 000€. Patrick SARRADE précise que les 2 terrains sont bornés et que l'on va pouvoir les mettre en vente mais ils ne seront pas viabilisés.

Frédéric VIEUXBLED revient sur le départ de l'agent communal et demande comment la Mairie va s'organiser. Monsieur le Maire explique que pour l'instant, rien n'a encore été décidé : un recrutement ou faire appel à une petite entreprise. Cela sera étudié lors d'une prochaine commission.

A- Mares communales : la mare communale est devenue une priorité 2 pour les réhabilitations prévues pour l'année prochaine par Roumois Seine. Les priorités 1 sont celle envahie de Myriophylle du Brésil qui est une plante invasive et la jussie qui ne peut être que brûlée ; les priorités 2 sont des mares qui s'asphyxient progressivement avec un taux de fermeture élevée ce qui est le cas de la mare chemin de Lenteuil de Touville.

B- Compte rendu de la réunion axa : 30 personnes sont venues à cette réunion. La mairie a communiqué sur les solutions locales rapides pour se dépanner en cas d'absence de médecin (point de télé-médecine de Boissey le Chatel).

C- Avancement du PLUi : durant l'année nous aurons à statuer sur le patrimoine bâti et naturel à protéger. Nous commençons les études de zonage sur Octobre avec visite du BE. Nous discuterons en commission urbanisme le format à trouver pour recevoir ce BE (Commission ou commissions élargies)

D- Défense incendie : des sollicitations de permis ont été ajournées ainsi que des demandes d'urbanisme à plusieurs endroits.

- rue des violettes (Theillement); réserve souple à créer en mutualisant avec la commune des Monts- du- Roumois sur un terrain privé à trouver.
- rue du village (Theillement) mais pas de canalisation et pas de terrain appartenant à la commune permettant une solution autre qu'une réserve sur un terrain privé à trouver .
- rue du bois follet, pas de terrain ni canalisation possible ainsi que la rue de la mare de la salle, leur voisinage doit permettre de trouver un solution commune mais sur un terrain privé.

Nous aurons des terrains à trouver et des conventions à proposer à leurs propriétaires pour installer des réserves souples ou des cuves enterrées.

E- La fibre : Eure numérique est encore en procès contre Axiome ; les travaux de la rue du Val et des Vallots sont bloqués et ne se feront certainement pas cette année. Nous n'avons pas la main sur ce dossier c'est le Département.

F- Le feu du PAV (point d'apport volontaire) : le feu du point d'apport volontaire de Bosc- Renoult ainsi que deux autres feux ont eu lieu dans la nuit du 1^{er} juillet vers 3H30 du matin (Bourg- Achard et Flancourt- Crécy).

Nous remercions l'action des pompiers qui ont circonscrit ce feu, par leur action, empêché le bois attenant de brûler et les conséquences terribles pour les habitants de notre commune. La gendarmerie est aussi intervenue dans la nuit et la mairie a porté plainte le dimanche. Nous avons remis en état en une journée ce point d'apport volontaire de Bosc Renoult grâce à la réactivité du SDOMODE .

Monsieur le maire remercie les conseillers municipaux qui ont été informés de l'avancement des démarches, et des habitants témoins de ce vandalisme d'avoir respecté le black-out des réseaux sociaux. Cette demande de la mairie avait pour but d'éviter la contagion.

Mme Betton a demandé quel était l'intérêt de porter plainte car cela présente notre commune comme insécuritaire.

Monsieur Le maire répond que c'est un délit dont il faut trouver les responsables car ils ont mis en danger les habitants. Les assurances pour rembourser doivent avoir une plainte, nous avons de l'enrobé de fondu, le bord de chaussée est détérioré. Un container vaut 4 000 Euros, trois ont été brûlés. Le SDOMODE a qui appartiennent les containers ont aussi porté plainte.

G- : Des arbres à demi arrachés ont bouché la route du pont des vaux le 20 et 21 juin. Le maire a été averti le 20 juin au soir, la route a été bouchée et sécurisée, une déviation a été installée, les bus prévenus et détournés, une entreprise a été désignée et est intervenue le 21 juin, la route a été libérée le 21 juin à 19h. Problème réglé en 1 jour et le réseau aérien fibre n'a pas été coupé.

On a fait une recherche sur les propriétaires afin de présenter la facture du bucheronnage

h- La mairie remercie les habitants qui se sont déplacés en mairie le 3 juillet à l'appel de l'union des maires ruraux à 12h, monsieur Patrick SARRADE a tenu la mairie. Le maire s'est rendu à Gaillon à l'appel de l'Union des Maires de France.

- **Passage à niveau :** prochaine réunion le 29 septembre 2023 à la Sous-Préfecture de Bernay
- Dany PORTE parle du **terrain de tennis** : le filet est à remplacer et le revêtement nécessite une réfection.
- Brigitte BARBETTE informe qu'au mois d'août un **chantier participatif aura lieu pour le terrain de pétanque.**
- **Thénouville en fête et journée du Patrimoine le 16-17 septembre**
- Dany PORTE informe que **l'arrachage des pommes de terre aura lieu le 16 septembre 2023.**

Fin de la séance et des débats à 11h33.

